

I – SANCTIONS AU BANC DE TOUCHE

Tout au long de la rencontre, un remplaçant, un éducateur ou un dirigeant, se trouvant en dehors du terrain ou sur le banc de touche, et se rendant coupable de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet a pour but de déstabiliser l'(les) arbitre(s), l'arbitre assistant, l'adversaire ou un coéquipier, se verra sanctionné par un avertissement.

Dans ce cas, le dirigeant ou le capitaine devra désigner un joueur de champ de son équipe pour purger la sanction à la place de la personne ayant eu la mauvaise attitude. Si le dirigeant ou le capitaine ne veut pas désigner un joueur, ce sera alors le capitaine qui purgera la sanction en lieu et place. **L'équipe jouera alors avec un joueur en moins sur le terrain pendant dix minutes.**

Sur la feuille de match, l'arbitre notera la sanction pour le réel fautif.

De la même manière, si un remplaçant, un éducateur ou un dirigeant, se trouvant en dehors du terrain ou sur le banc de touche, se rend coupable d'une attitude devant entraîner une exclusion définitive, alors cette personne recevra un « carton rouge » et devra quitter le banc de touche et regagner le vestiaire. Le dirigeant ou le capitaine devra alors désigner un joueur de champ de son équipe pour quitter temporairement l'aire de jeu. **L'équipe jouera alors avec un joueur en moins sur le terrain pendant quinze minutes.**

